



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 09/12/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFÉ Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIÉ Serge, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, VIDAL Sylvie

Absent excusé : TEULIER Sylvain

Secrétaire de séance : CASANOVA Adeline

Objet de la Délibération 2022-55 : Fixation des indemnités de Mme ROZIERES Nathalie, première adjointe

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la loi des Finances pour 2020 –article 3

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux)

Vu la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019

Vu la lettre de démission de Mme CANREDON datée du 1^{er} août 2022, reçu en préfecture le 2 août, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue le 26 août 2022.

Après contrôle de légalité, la délibération 2022.44 du 30 août 2022 a été rejetée. La présente délibération l'annule et la remplace.

Suite la démission de Mme CANREDON Bénédicte, 1^{ère} adjointe, Mme ROZIERES Nathalie a été élue 1^{ère} adjointe par le conseil municipal le 29 août 2022.

Monsieur le maire propose au conseil d'établir la date du 1^{er} versement de l'indemnité de fonction à Mme ROZIERE au 6 septembre 2022, date à laquelle la délibération 2022.38 est rendue exécutoire.

Mme ROZIERES Nathalie, nouvellement élue première adjointe, ne prend pas part au vote et quitte la salle,

Après en avoir délibéré, 10 voix Pour, le Conseil Municipal :

DECIDE

A compter du 6 septembre 2022, Mme ROZIERES Nathalie, 1ère adjointe, percevra une indemnité de fonction à hauteur de 10.7% de l'indice brut terminal, comme le prévoit la délibération 2020-29 du 23 mai 2020.

Le tableau ci-joint répertorie les indemnités versées aux membres du conseil :

	Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
MAIRE	de 500 à 999 habitants	40,3
4 ADJOINTS	de 500 à 999 habitants	10,7

Fait à AUZITS le 16 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le ..19.12.2022..... Publié le19.12.2022.....
--



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 09/12/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFÉ Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIÉ Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, VIDAL Sylvie

Absent excusé : TEULIER Sylvain

Secrétaire de séance : CASANOVA Adeline

Objet de la délibération n° 2022-56 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 28 septembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune d'AUZITS, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, par 11 voix Pour,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2021.

Fait à AUZITS le 16 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 / 12 / 2022 Publié le 19 / 12 / 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUZITS

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 09/12/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFÉ Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIÉ Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Secrétaire de séance : CASANOVA Adeline

Objet de la délibération 2022- 57: Régularisation amortissements compte 21531

Le Service de Gestion comptable de Decazeville relève une utilisation du compte 21531 (réseau d'adduction d'eau) faite à tort, la commune ayant transféré la compétence "eau potable" au SMAEP de Montbazens.

Le conseil municipal, par 12 voix pour,

AUTORISE le comptable à solder le compte 21531 par opération d'ordre non budgétaire, conformément à la note DGCL du 12/06/2014 portant sur la mise en œuvre de l'avis du CnoCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) du 18/10/2012 sur les corrections d'erreurs, suivant le tableau ci-dessous :

Cpte	N°	Objet	Date	Montant	Rectification proposée	Nouveau N° d'inventaire
21531	201314	MODIFICATION RESEAU EAU PLACE RULHE	05/09/2013	129.78	Immobilisation totalement amortie – A sortir de l'actif	
21531	201333	RESEAU COLLECTE EAU LAURIAL	23/12/2013	825.24	Travaux sur le réseau pluvial : à transférer au compte 21538	201333A
21531	201664	Réfection réseaux Bourg Rulhe	14/12/2016	18 828.48	Travaux sur le réseau pluvial : à transférer au compte 21538	201664A
21531	201730	branchement aep l'hôpital Local chasse et hangar municip	07/12/2017	962.66	Branchement d'un immeuble communal : à transférer au compte 2313	201730A
21531	201731	Extension res l'Hôpital local chasse et hangar municip	07/12/2017	5 310.24	Participation au SMAEP : à transférer au compte 2041582	201731A
21531	202123	Participation aux travaux de réseaux d'eau -Hôpital	06/07/2021	4 688.00	Participation au SMAEP : à transférer au compte 2041582	202123A
21531	202124	Extension du réseau d'eau La Peyre	07/07/2021	4 779.53	Participation au SMAEP : à transférer au compte 2041582	202124A

Fait à AUZITS le 16 décembre 2022
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 M. Benoît OLIVIÉ

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19.12.2022
 Publié le 19.12.2022



12016016 Code INSEE	Commune d'AUZITS - Budget Communal Commune	DM 2022
------------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre	Pour 12
Date de convocation :	09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Benoît OLIVIÉ, Maire.

Objet : Virement de crédits du compte 21531 vers le compte 2041512

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installat°		3 707.43 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		3 707.43 €
D 21531 : Réseaux d'adduction d'eau	3 707.43 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 707.43 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Benoît OLIVIÉ, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/12/2022 et de la publication le 20/12/2022.

A AUZITS, le 16/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 09/12/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFÉ Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIÉ Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Secrétaire de séance : CASANOVA Adeline

Objet de la délibération 2022-59 : Indemnités élections présidentielles et législatives 2022

VU la notification de la subvention pour frais d'assemblées électorales pour les élections présidentielles et législatives 2022 par la préfecture de l'Aveyron.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des indemnités pour les élections législatives et présidentielles ont été versées à la Commune pour un montant de 632.44€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour:

CONSIDERANT le supplément de travail occasionné par ces élections au secrétaire de mairie
DECIDE d'attribuer ces indemnités à M. Mathieu BOIVIN, remplaçant de la secrétaire, sur le bulletin de paie du mois de janvier 2023.

Fait à AUZITS le 16 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19. 12. / 2022 Publié le 19. 12. / 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 09/12/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFÉ Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIÉ Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Secrétaire de séance : CASANOVA Adeline

Objet de la délibération 2022-60 : Mise à disposition du terrain multisports – approbation convention

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune d'AUZITS mettra à disposition un terrain multisports (city park) auprès de divers organismes publics ou privés à vocations sportive et éducative. Ainsi, l'école Roger Noyer d'Auzits, le Foyer de vie OPTEO, les associations sportives : Football Cause Lestang, les clubs de pétanque d'Auzits et Rulhe, le club de Gym d'Hymes..., pourront utiliser, sous certaines conditions, le city park.

Il conviendra donc de consentir pour chaque occupation, une convention de mise à disposition de l'équipement sportif, précaire et révocable, précisant les modalités d'utilisation et basée sur les principales dispositions :

- Les occupations sont accordées indifféremment à titre ponctuel ou régulier, dans la limite d'une année scolaire ou sportive, conformément au calendrier annexé à la convention ;
- L'entretien est à la charge de la commune ;
- Toute mise à disposition gratuite fera l'objet d'une valorisation dont le montant est estimé à 1.70€ par heure d'utilisation ;

Au vu de ces éléments,

il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré – 12 voix Pour-

- **D'APPROUVER** les termes du modèle de convention de mise à disposition d'un city park
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec chaque usager de cet équipement.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 19.12.2022.....
Publié le 19.12.2022.....

Fait à AUZITS le 16 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 9/12/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFÉ Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIÉ Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Secrétaire de séance : CASANOVA Adeline

Objet de la délibération 2022-64 : Vente de parcelles et acquisition par la commune L'Hôpital

A la suite de la demande de M. Dominique Francès et après en avoir débattu lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022, Monsieur le Maire souhaite à présent finaliser les ventes et achats des parcelles se situant au lieu-dit l'Hôpital.

Après avoir pris connaissances du découpage et des mesures du géomètre lors de la rencontre avec les personnes concernées en date du 25 novembre 2022,

Après en avoir délibéré - 11 voix Pour et 1 voix Contre -, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de vendre** à M. Dominique Francès :
 - Parcelle mère A 353 : superficie de 276 m² (partie B et D du plan des géomètres)
 - Parcelle mère A 354 : superficie de 1883 m² (partie C et D du plan des géomètres)
 - Parcelle mère A 1024 : superficie de 3379 m² (partie E et F du plan des géomètres)
- **FIXE** le montant total de la vente des terrains énoncés ci-dessus, pour une surface totale de 5 538m², à M. Dominique Francès pour un montant de 30 000 €.
- **DECIDE d'acquérir** à M. Dominique et Jean-Louis Francès pour un montant total de 1500 €,
 - Parcelle mère A 1345 : superficie de 85 m² (partie G du plan des géomètres)

Les frais d'acte notarié seront à la charge de M. Dominique Francès et les frais de géomètre seront divisés en deux à parts égales entre la Commune et M. Dominique Francès.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

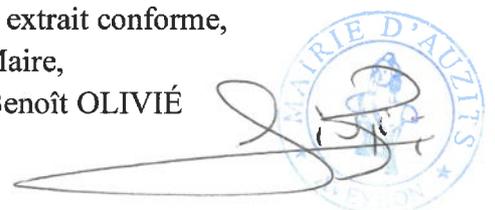
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 / 12 / 2022 Publié le 16 / 12 / 2022

Fait à AUZITS le 16 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 09/12/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFÉ Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIÉ Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Secrétaire de séance : CASANOVA Adeline

Objet de la délibération 2022-62 : Approbation du projet de création d'un terrain multisports et demande de subventions

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune d'AUZITS souhaite lancer un projet de création d'un terrain multisports (appelé aussi city park) sur une parcelle attenante au stade de football communal.

Ce terrain multisports permettra à l'école Roger Noyer d'Auzits, au Foyer de vie OPTEO, aux associations sportives : Football Causse Lestang, les clubs de pétanque d'Auzits et Rulhe, le club de Gym d'Hymes... de pratiquer des activités sportives en toute sécurité grâce à des installations modernes de qualité. Ce terrain sera en accès libre, en dehors des heures d'occupations par les utilisateurs conventionnés cités ci-dessus, pour l'ensemble des habitants de la communes d'Auzits.

Ce terrain multisports a aussi pour vocation de devenir un lieu de rencontre et de partage entre les sportifs de la commune afin d'encourager la pratique sportive.

Ces travaux d'aménagement d'un montant de 68 078.70€ HT de cet espace de loisirs pourrait être entrepris au cours de l'année 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 12 voix Pour, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un terrain multisport pour un montant de 68 078.70€ HT
- **DE SOLLICITER** le fond de soutien aux territoires du Conseil Départemental de l'Aveyron sur le volet « Espaces de loisirs » pour un montant de 17 019.67€ HT
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité » pour un montant de 37 443.29€ HT

- **DE DEFINIR** le plan de financement suivant :

	Montant des travaux HT	Taux de subvention visée	Montant de l'aide visée HT
Conseil départemental	68 078.70€	25%	17 019.67€
Agence nationale du sport		55%	37 443.29€
Autofinancement		20%	13 615.74€

- **DE PRECISER** que les dépenses seront inscrites au budget communal 2023,
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération,

La commune sera maître d'ouvrage de ce programme.

Fait à AUZITS le 16 décembre 2022
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 M. Benoît OLIVIÉ

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14.12.2022 Publié le 14.12.2022
--



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 09/12/2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFÉ Brigitte, CASANOVA Adeline, DEBAECKER Louise, LOTTIN Cyprien, OLIVIÉ Benoît, PORTIÉ Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Secrétaire de séance : CASANOVA Adeline

Objet de la délibération n° 2022-63 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à 12 voix Pour :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 16 / 12 / 2022
Publié le 16 / 12 / 2022

Fait à AUZITS le 16 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ